

Municipalité de Morin-Heights

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ D'ARGENTEUIL MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de Morin-Heights tenue à la salle du conseil, 567, chemin du Village, le mercredi, 8 avril 2015, à laquelle sont présents:

Madame la conseillère Leigh MacLeod
Monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Madame la conseillère Mona Wood
Monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Monsieur le conseiller Jean Dutil

formant quorum sous la présidence du maire Timothy Watchorn.

Le Directeur général, Yves Desmarais, est présent.

Monsieur le conseiller Claude P. Lemire est absent.

À 19h30, Monsieur le maire constate le quorum et le Conseil délibère sur les dossiers suivants.

66.04.15 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté par le Directeur général.

- 3 ADMINISTRATION**
- 3 1 Approbation des procès-verbaux
- 3 1 2 Suivi de dossiers
- 3 2 Finances**
- 3 2 1 Bordereau de dépenses
- 3 2 2 État des activités financières au 31 mars 2015
- 3 2 3 Dépôt des états financiers 2014 et du rapport du vérificateur
- 3 2 4 Annulation des soldes résiduels des règlements 352, 456, 462, 476, 491-2012 et 494-2012
- 3 3 Correspondance**
- 3 3 1 Correspondance reçue
- 3 3 2 Correspondance envoyée
- 3 4 Personnel**
- 3 4 1 Adoption de la politique de reconnaissance des employés
- 3 4 2 Colloques et congrès 2015
- 3 5 Résolution**
- 3 5 1 Cession du lot 3 206 600 - matricule 4581-07-3176
- 3 5 2 Fin de contrat de service professionnel d'architecture - chalet du Mont-Bellevue
- 3 6 Réglementation**
- 3 6 1
- 4 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 4 1 1 Rapport du Directeur du service
- 4 1 2 Rapport d'activité de la SQ
- 4 2 Personnel**
- 4 2 1 Démission - Greig Steele

Municipalité de Morin-Heights

- 4 3 Résolution**
- 4 3 1
- 4 4 Réglementation**
- 4 4 1 Adoption du règlement 528-2015 - Relatif à la circulation des camions et des véhicules outils
- TRAVAUX PUBLICS**
- 5 1 Rapport mensuel du Directeur
- 5 2 Personnel**
- 5 2 1
- 5 3 Résolution**
- 5 3 1 Contrat rapiéçage asphalte 2015
- 5 3 2 Contrat matériaux granulaire 2015
- 5 3 3 Contrat location véhicules et équipements 2015
- 5 3 4 Contrat fauchage des accotements - été 2015
- 5 3 5 Contrat balayage printemps 2015
- 5 3 6 Demande de certificat d'autorisation - projet chemin du Village
- 5 3 7 Mandat - ingénieur pour la conduite du secteur Watchorn
- 5 4 Réglementation**
- 5 4 1 Adoption du règlement 526-2015 - Travaux d'infrastructure et d'asphaltage de la rue Bob-Seale
- 5 4 2 Adoption du règlement 527-2015 - Municipalisation et travaux de mise à niveau de la conduite d'eau potable de la rue Voce
- 6 ENVIRONNEMENT ET PARCS**
- 6 1 Rapport mensuel du Directeur
- 6 1 2
- 6 2 Personnel**
- 6 2 1
- 6 3 Résolution**
- 6 3 1 Dépôt du rapport annuel à Recyc-Québec
- 6 3 2 Don des lots 3 738 300, 3 738 327, 3 738 318 et 4 028 052
- 6 4 RÉGLEMENTATION**
- 6 4 1
- 7 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
- 7 1 Rapport mensuel du Directeur
- 7 1 2 Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme
- 7 2 Personnel**
- 7 2 1
- 7 3 Résolution**
- 7 3 1 Projet de lotissement - Haute-Provence, phase 1
- 7 3 2 Dérogation mineure - 48, rue du Sommet
- 7 3 3 Dérogation mineure - 775, ch. du Village
- 7 3 4 PIIA - 775, chemin du Village
- 7 3 5 Assemblée de consultation publique pour le règlement 524-2015 qui modifie le règlement de zonage 416 et le règlement de construction 418
- 7 4 RÉGLEMENTATION**
- 7 4 1 Adoption du règlement 524-2015 qui modifie le règlement de zonage 416 et le règlement de construction 418
- 8 LOISIRS ET SERVICES À LA COMMUNAUTÉ**
- 8 1 1 Rapport mensuel de la Directrice
- 8 1 2 Procès-verbal de la réunion du Comité de la bibliothèque
- 8 2 Personnel**
- 8 2 1
- 8 3 Résolution**
- 8 3 1 Enfant requérant des services personnalisés au camp de jour
- 8 4 Réglementation**
- 8 4 1
- 9 Affaires nouvelles
- 9 1 1
- 10 Période de questions
- 11 Levée de l'assemblée

Municipalité de Morin-Heights

67.04.15 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars a été remis aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l'assemblée.

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2015.

SUIVI DE DOSSIERS

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, du rapport relatif au suivi de différents dossiers.

68.04.15 BORDEREAU DE DÉPENSES

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois de mars 2015 a été remise aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

Le conseil a étudié les listes et :

Il est proposé par monsieur le maire Timothy Watchorn
Et unanimement résolu:

Que le conseil approuve les comptes tels que détaillés dans les listes déposées.

Bordereau des dépenses du 1er au 31 MARS 2015

<i>Comptes à payer</i>	125 760,41 \$
<i>Comptes payés d'avance</i>	587 642,75 \$
<hr/>	
<i>Total des achats fournisseurs</i>	713 403,16 \$
<i>Paiements directs bancaires</i>	
	<hr/>
	27 424,16 \$
<i>Sous total - Achats et paiements directs</i>	
	<hr/>
	740 827,32 \$
<i>Salaires nets</i>	113 872,14 \$
GRAND TOTAL DES DÉPENSES (MARS 2015)	<u>854 699,46 \$</u>

Monsieur le maire et le Directeur général sont autorisés à faire les paiements.

Monsieur le maire Timothy Watchorn a dénoncé son lien d'emploi l'entreprise 9129-6558 Québec Inc. – connue comme David Riddell Excavation / Transport et s'est retiré du lieu des délibérations et n'a pris aucunement part aux discussions sur le dossier concernant l'entreprise.

ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES AU 31 MARS 2015

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, l'état des activités financières au 31 mars 2015.

Municipalité de Morin-Heights

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2014 ET DU RAPPORT DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, des états financiers 2014 et du rapport du vérificateur ainsi qu'un document sommaire.

69.04.15 ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES DES RÈGLEMENTS 352, 456, 462, 476, 491-2012 ET 494- 2012

Attendu que la Municipalité a entièrement réalisé l'objet des règlements suivants:

Numéro	Règlement	Titre	Date	Terme	Dépense	Emprunt	Montant	Solde à
dossier	numéro		approbation		prévue	approuvé	financé	financer
241132	352	Réfection du Barrage Christieville	2003-07-21	10	71 100 \$	71 100 \$	44 000 \$	27 100 \$
260354	456	Travaux infrastructures rues des Huarts et des Outardes	2008-12-01	15	140 000 \$	140 000 \$	140 000 \$	62 800 \$
262567	462	Travaux infrastructure et asphaltage de la rue Dwight	2009-07-22	15	534 300 \$	534 300 \$	261 000 \$	273 300 \$
268270	476	Travaux d'asphaltage Secteur du Doral	2010-09-14	20	360 000 \$	360 000 \$	295 900 \$	64 100 \$
273883	491-2012	Travaux d'aqueduc chemin du Village	2012-06-04	20	2 100 000 \$	2 100 000 \$	1 372 451 \$	727 549 \$
273884	494-2012	Travaux d'asphaltage 2012	2012-06-04	20	1 100 000 \$	1 100 000 \$	1 099 200 \$	800 \$

Attendu qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

Attendu qu'il existe pour chacun de ces règlements, un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Attendu que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

Attendu qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt;

Par conséquent,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que la Municipalité modifie les règlements 352, 456, 462, 476, 491-2012 et 494-2012 de la façon suivante:

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » du tableau;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général, la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » du tableau;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » du tableau. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements 491-2012 et 494-2012.

Municipalité de Morin-Heights

Numéro dossier	Règlement numéro	Titre	Date approbation	Terme	Dépense prévue	Emprunt approuvé
241132	352	Réfection du Barrage Christieville	2003-07-21	10	71 100 \$	71 100 \$
260354	456	Travaux infrastructures rues des Huarts et des Outardes	2008-12-01	15	140 000 \$	140 000 \$
262567	462	Travaux infrastructure et asphaltage de la rue Dwight	2009-07-22	15	534 300 \$	534 300 \$
268270	476	Travaux d'asphaltage Secteur du Doral	2010-09-14	20	360 000 \$	360 000 \$
273883	491-2012	Travaux d'aqueduc chemin du Village	2012-06-04	20	2 100 000 \$	2 100 000 \$
273884	494-2012	Travaux d'asphaltage 2012	2012-06-04	20	1 100 000 \$	1 100 000 \$

Numéro dossier	Règlement numéro	Nouveau montant de la dépense	Nouveau montant de l'emprunt	Appropriation Fond général	Appropriation Subvention	Paiement comptant	Solde résiduaire à annuler
241132	352	44 000 \$	44 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	27 100 \$
260354	456	140 000 \$	140 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	62 800 \$
262567	462	288801 \$	261 000 \$	0 \$	0 \$	27 801 \$	273 300 \$
268270	476	295 900 \$	295 900 \$	0 \$	0 \$	0 \$	64 100 \$
273883	491-2012	2 150 662 \$	1 372 451 \$	50 662 \$	604 902 \$	0 \$	727 549 \$
273884	494-2012	1 099 200 \$	1 099 200 \$			0 \$	800 \$

Que la Municipalité informe le ministère des Affaires municipales, et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Le montant de cette appropriation apparaît sous la colonne « Paiement comptant » du tableau.

Que la Municipalité demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire mentionnés.

CORRESPONDANCE

Le Directeur général dépose le bordereau de correspondance pour le mois de mars 2015. Le Conseil ayant pris connaissance des lettres reçues lors du comité plénier, le Directeur général donnera suite à la correspondance.

- 1 Arts Morin-Heights: remerciements
- 2 Tricentris: ordre du jour - assemblée générale - 10 avril
- 3 Tricentris: règlements généraux
- 4 Tricentris: ordre du jour - 9 avril
- 5 M.L. Forget: parc à chiens
- 6 CISSS - transfert de dossier
- 7 Politique des aînés - version finale
- 8 Plan de développement de vélos de montagne
- 9 MAMOT - Règlement 521-2015
- 10 Gala excellence sportive 2015
- 11 D. Riddell: eau de ruissellement
- 12 RIDR: collecte des MO
- 13 MRC des Pays-d'en-Haut: Règlement 305-2015
- 14 FQM: invitation
- 15 TCRAL: conférence - aînés des Laurentides

Municipalité de Morin-Heights

- 16 Membre CRL Laurentides: formulaire
- 17 MRC des Pays-d'en-Haut: assemblée public
- 18 G. Thibault: demande de lampadaire
- 19 Ville de Drummondville: journée de formation
- 20 Guide - infrastructures pour les élus
- 21 CSST: travaux de creusement
- 22 F. Boutin: demande de dos d'âne
- 23 CLD des Pays-d'en-Haut: rapport annuel 2014

Correspondance envoyée

- A I. Bernier: travaux au 125, Augusta
- B K. Trépanier, Ingémax
- C Lettre de recommandation pour Don Stewart
- D Lettre aux propriétaires de Bories - paiement comptant
- E MAMOT: Règlement 522
- F MSSI: premiers répondants
- G Golf Balmoral - paiement comptant
- H Lettre Balmoral - paiement comptant

70.04.15 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS

Considérant qu'il y a lieu d'implanter une politique de reconnaissance envers un employé permanent;

Il est proposé par madame la conseillère Mona Wood
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil adopte la nouvelle politique de reconnaissance envers des employés permanents datée de ce jour et qui est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

71.04.15 COLLOQUES ET CONGRÈS 2015

Considérant qu'en vertu de l'article 15 du Règlement 448 qui décrète les règles de contrôle budgétaire et les délégations de dépenses, l'autorisation des dépenses relatives au congrès et colloques, les frais de déplacement et représentation conséquents relève exclusivement du conseil;

Considérant que les crédits sont prévus au budget de formation de chacun des départements;

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil autorise l'inscription aux colloques et les frais inhérents pour l'année 2015 comme suit :

Association	Dates	Lieu	Personne autorisée	Frais inscription
COMBEQ	n/a			
COMAQ	n/a			
ACSIQ	16 – 20 mai	Sherbrooke	Charles Bernard	580 \$
AIMQ	13- 16 septembre	Dorval	Alain Bérubé	725 \$
ADMQ	16 – 20 juin	Québec	Yves Desmarais	ADMQ Administrateur
AQLM	7-9 octobre	Gatineau	Catherine Maillé	380 \$

Municipalité de Morin-Heights

Que les frais de déplacement, d'hébergement et de subsistance soient remboursés sur présentation des preuves justificatives.

72.04.15 CESSION DU LOT 3 206 600 - MATRICULE 4581-07-3176

Considérant que le propriétaire du lot 3 206 600 – matricule 4581-07-3176 a informé l'administration de son intention de céder à la Municipalité, à titre gratuit, le lot ou de l'abandonner pour défaut de paiement des taxes;

Considérant que l'inclusion de ce lot au patrimoine de la Municipalité permettrait éventuellement de sécuriser l'intersection de la rue Jackson et de la route 329 en corrigeant l'angle d'accès à la rue Jackson;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil accepte le don du lot 3 206 600 du cadastre du Québec – matricule 4581-07-3176 et autorise le Maire et le Directeur général à signer le contrat de cession à titre gratuit à la Municipalité.

Que ce Conseil autorise la dépense pour les honoraires professionnels afférents à la cession du lot.

Que ce Conseil autorise l'émission d'un reçu pour le don de la valeur de l'immeuble inscrit au rôle d'évaluation en vigueur, soit 6 700 \$ en faveur de madame Janet Carruthers.

73.04.15 FIN DE CONTRAT DE SERVICE PROFESSIONNEL D'ARCHITECTURE - CHALET DU MONT-BELLEVUE

Considérant que la Municipalité a octroyé un contrat, suite à un appel d'offres public, à Monsieur Jean Damecour, architecte, par la résolution 30.02.13, pour ses services professionnels en vue de la construction d'un Chalet au Mont-Bellevue;

Considérant que le Conseil a décidé d'une autre avenue en approuvant l'acquisition par la Municipalité de l'immeuble situé au 27, rue Bellevue;

Considérant qu'en vertu de l'article 23 du devis, la Municipalité peut suspendre les travaux;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil met fin au contrat de services professionnels avec Monsieur Jean Damecour, architecte, selon les termes du document d'appel d'offres et que le Directeur général soit autorisé à verser les sommes dues.

Que ce conseil remercie Monsieur Damecour pour sa disponibilité et son intérêt pour le projet.

RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le Directeur général dépose au conseil qui en accuse réception du rapport mensuel pour le mois de mars du Directeur du service de sécurité incendie et de la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

Municipalité de Morin-Heights

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA SQ

Le Directeur général dépose au conseil qui en accuse réception, le rapport d'activités de la Sûreté du Québec de mars 2015.

74.04.15 DÉMISSION - GREIG STEELE

Considérant que monsieur Greig Steele a présenté sa démission du service de sécurité incendie;

Depuis son embauche le 14 février 2003, monsieur Steele a agi à titre de pompier;

Il est unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil prend acte de la décision de monsieur Steele de quitter le service de sécurité incendie et le remercie pour les services rendus à la communauté.

75.04.15 ADOPTION DU RÉGLEMENT 528-2015 - RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS

Les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement 48 heures avant l'assemblée du conseil et avoir lu le document, le Directeur général est dispensée d'en faire la lecture et ce dernier en donne les grandes lignes.

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le règlement 528-2015 soit adopté comme suit:

RÉGLEMENT 528-2015 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS

ATTENDU que le paragraphe 5 de l'article 626 et suivants du Code de la sécurité routière (L.R.Q. c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation des véhicules routiers sur une partie de son territoire;

ATTENDU que la Municipalité a règlementé la circulation des camions et des véhicules outils sur les chemins suivants:

Règlement	Voie de circulation	Localisation	Direction	Intersection	Intersection
449	Chemin Christieville	C1,D1	E-O	Route 364	Chemin du Lac-Écho
449	Rue Watchorn	D2,C3,D3	N-S	Chemin du Village	Route 364
449	Rue Watchorn	D2,C3,D3	N-S	Route 364	Chemin Bélisle
449	Bélisle	B2,B3,C3	E-O	chemin du Village	Route 329
370	Rue Legault	B1	N-S	Christieville	Limite de Ville de Saint-Sauveur
370	Chemin du Lac Écho	E1,D1,D2	N-S	Chemin du Village (route 329)	Limite de Ville de Saint-Sauveur
360	Chemin du Rang 2	A2,B2	S-N	Chemin Village	Limite de Ville de Ste-Adèle
360	Chemin du Rang 4	A4,B4,C4	S-N	Chemin de St-Adolphe (route 329)	Limite de Ville de Ste-Adèle

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 11 mars 2015 par madame la conseillère Leigh MacLeod avec dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit, sujet aux approbations requises par la loi.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 3 du règlement 370 est amendé afin d'interdire la circulation des camions et des véhicules outils sur la rue des Bories tel que montré au plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante:

Voie de circulation	Localisation	Direction	Intersection	Intersection
Bories	C1	SE-NE	Rue de Provence	Limite de la ville de Saint-Sauveur

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Timothy Watchorn
Maire

Yves Desmarais
Directeur général
Secrétaire-trésorier

RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le Directeur général dépose au conseil qui en accuse réception du rapport mensuel pour le mois de mars qui inclut le rapport relatif aux réseaux d'aqueducs, la liste de gestion des appels journaliers et la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

Le Directeur dépose aussi un rapport relatant les investissements de la municipalité dans les infrastructures routières au cours des derniers cinq ans. Ces données seront utilisées par la MRC dans le cadre du programme PIIRL.

76.04.15 CONTRAT - RAPIÉÇAGE D'ASPHALTE 2015

Considérant que l'administration a procédé à un appel d'offres public par l'entremise du système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour les travaux de rapiéçage d'asphalte sur le territoire de la municipalité;

Considérant que la municipalité a reçu les offres suivantes avec les prix unitaires avant taxes:

Municipalité de Morin-Heights

NOM	PRIX (taxes incluses)
Construction Anor Inc.	316 008,79 \$
Entreprise Lake Inc.	269 616,38 \$
Pavage des Moulins Inc.	237 423,38 \$
Pavage Jérômien Inc.	219 142,35 \$
Asphalte Bélanger Inc.	202 183,54 \$
2842-0677 Québec Inc.	195 687,45 \$

Considérant que les crédits sont prévus au budget courant;

Considérant que les offres de Pavage Jérômien Inc. et de 2842-0677 Québec Inc. sont jugées non-conforme aux exigences du devis en regard à la norme ISO;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil octroie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Asphalte Bélanger Inc. pour les travaux de rapiéçage d'asphalte sur le territoire de la municipalité selon les diverses options pour la saison 2015 au prix indiqué au bordereau.

Que le Directeur général soit autorisé à signer le contrat et faire les paiements qui sont assujettis à l'estimation finale des quantités tel que prévu aux conditions du devis.

77.04.15 **CONTRAT - MATÉRIAUX GRANULAIRE 2015**

Considérant que l'administration a procédé à un appel d'offres et a invité les entreprises suivantes à présenter leur soumission pour la fourniture de gravier concassé pour l'année 2015;

Lafarge Canada Inc.	David Riddell Excavation et transport
Béton Grilli Inc.	Les Entreprises forestières T&W Seale Inc.
Location Jean Miller Inc.	Excavation Yvon Talbot Enr.
Beauval Sable L.G.	Sintra

Considérant que la municipalité a reçu des offres des entreprises suivantes:

Sintra Inc.	Lafarge Canada Inc.
David Riddell Excavation	Excavation Talbot Inc.
Sable L.G. Beauval Inc.	

Considérant que les crédits sont prévus au budget courant;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le Conseil autorise l'administration à faire appel aux services des fournisseurs ayant déposé l'offre la plus basse tel que montré au procès verbal de l'ouverture des soumissions et qui est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Le paiement sera fait après une évaluation des quantités et au prix unitaire soumis aux bordereaux.

Que la livraison, le cas échéant, soit faite aux heures régulières du garage et en conformité au règlement relatif aux nuisances.

Municipalité de Morin-Heights

Monsieur le maire Timothy Watchorn a dénoncé son lien d'emploi l'entreprise 9129-6558 Québec inc. – connue comme David Riddell Excavation / Transport et s'est retiré du lieu des délibérations et n'a pris aucunement part aux discussions sur le dossier concernant l'entreprise.

78.04.15 **CONTRAT - LOCATION DE VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS 2015**

Considérant que l'administration a procédé à un appel d'offres et a invité les entreprises suivantes à présenter leur soumission pour la location à court terme d'équipement et véhicules:

Les entreprises RG Gravel	Mini excavation F. Bertrand
Transport PH Pagé	David Riddell Excavation et transport
ET Kirkpatrick Excavation	Les entreprises TW Seale
Construction Stewart	Excavations Mario Pagé
Excavation Daniel Filion	Martin Thibeault

Considérant que les crédits sont prévus au budget courant.

Considérant que les entreprises suivantes ont présentés des offres détaillées au procès-verbal d'ouverture des soumissions:

Excavation Constantineau	Construction Stewart
David Riddell Excavation	Ent. Claude Rodrigue
E&T Kirkpatrick Excavation	Groulx mini excavation
Excavation et transport Danny Morrow	

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le Conseil autorise l'administration à faire appel aux services des fournisseurs ayant déposé l'offre la plus basse tel que montré au procès verbal de l'ouverture des soumissions et qui est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Que le Directeur des travaux publics soit autorisé à faire appel à un autre entrepreneur dans le cas de non disponibilité de l'équipement dans les temps requis.

Que le Directeur général soit autorisé faire les paiements selon le prix unitaire et les conditions du devis.

Monsieur le maire Timothy Watchorn a dénoncé son lien d'emploi l'entreprise 9129-6558 Québec inc. – connue comme David Riddell Excavation / Transport et s'est retiré du lieu des délibérations et n'a pris aucunement part aux discussions sur le dossier concernant l'entreprise.

79.04.15 **CONTRAT - FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS - ÉTÉ 2015**

Considérant que l'administration a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le fauchage des accotements sur le territoire de la municipalité sur la base de 150,19 km;

Considérant que les entreprises suivantes ont été invitées à présenter une offre:

Municipalité de Morin-Heights

Excavation Mario Pagé Inc.	Entreprises N. Théorêt Inc.
Les Excavations Ogilvy	

Considérant que la municipalité a reçu une offre des entreprises suivantes:

NOM	PRIX (unitaire)
Entreprises N. Théorêt Inc.	20,25. \$

Considérant que les crédits sont prévus au budget courant;

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil octroie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Entreprises N. Théorêt Inc., pour le fauchage des accotements sur le territoire de la municipalité pour un total de 3 702,14 \$, taxes incluses.

Que le Directeur général soit autorisé à signer le contrat et faire les paiements selon le prix unitaire soumis de 20,25 \$ le kilomètre et les conditions du devis.

80.04.15 CONTRAT - BALAYAGE PRINTEMPS 2015

Considérant que l'administration a demandé une offre de service à la compagnie Balaye-Pro Inc. pour le balayage des rues du territoire de la municipalité sur la base de 160 heures;

Considérant que les crédits sont prévus au budget courant;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil octroie le contrat à la compagnie Balaye-Pro Inc. pour le balayage des rues sur le territoire de la municipalité, de 16 556,40 \$, taxes incluses.

Que le Directeur général soit autorisé à signer le contrat et faire les paiements selon le prix unitaire de 90 \$ l'heure et les conditions du devis.

81.04.15 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION - PROJET CHEMIN DU VILLAGE

Considérant que le remplacement de la conduite d'eau potable situé sur le chemin du village entre la station des puits et la route 364 est inscrit comme prioritaire au Plan d'intervention sur les réseaux d'eau potable de la Municipalité approuvé par le ministère des affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Considérant que la Municipalité s'est doté d'un Plan directeur pour les égouts du centre villageois;

Considérant que la municipalité a confié le mandat de préparation du dossier, des plans et devis et de surveillance des travaux de remplacement de conduite d'eau potable sur le chemin du Village et autres travaux afférents, dont l'égout sanitaire et pluvial à la firme Ingémax Inc. par la résolution 90.05.14;

Municipalité de Morin-Heights

Considérant que la Municipalité doit présenter une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques pour la réalisation des travaux;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil donne le mandat à Julie Larocque, ingénieure de la firme Ingemax Inc. de soumettre la demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques.

Que ce conseil autorise le Directeur général, monsieur Yves Desmarais à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents exigés par le ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques et à faire toute chose nécessaire pour le développement du dossier.

Que la Municipalité s'engage à transmettre une attestation signée par l'ingénieur à l'effet que les travaux ont été complétés et sont conformes aux plans, devis et autres documents joints à la demande d'autorisation.

Que la Municipalité s'engage à entretenir les ouvrages et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien du réseau pluvial.

Que la municipalité s'engage à ne brancher aucun résidant et commerce aux conduites d'égout sanitaire tant et aussi longtemps que le projet du nouveau système de traitement reçoive les approbations et les autorisations nécessaires.

Que ce Conseil autorise l'émission au Ministre des finances, un chèque au montant de 562 \$ pour les frais d'étude du dossier.

82.04.15 MANDAT - INGÉNIEUR POUR LA CONDUITE DU SECTEUR WATCHORN

Considérant que l'administration a demandé une offre de service à l'Équipe Laurence, experts-conseil, dans le cadre du règlement 522-2015 qui décrète le remplacement de la conduite qui dessert le secteur de la rue des Chutes – route 329 et rue Bennett;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil octroie le contrat de service professionnel tel que décrit à l'offre de service déposée par l'Équipe Laurence, experts-conseil, le 26 mars 2015 au montant de 21 500 \$, taxes incluses.

Que ce contrat est sujet à l'approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des affaires municipales et de l'occupation du territoire.

83.04.15 ADOPTION DU RÈGLEMENT 526-2015 - TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET D'ASPHALTAGE DE LA RUE BOB-SEALE

Les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement 48 heures avant l'assemblée du conseil et avoir lu le document, le Directeur général est dispensée d'en faire la lecture et ce dernier en donne les grandes lignes.

Municipalité de Morin-Heights

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le règlement 526-2015 soit adopté comme suit:

RÈGLEMENT 526-2015 TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET D'ASPHALTAGE DE LA RUE BOB-SEALE

ATTENDU que la municipalité a compétence en matière de transport, en vertu des dispositions du chapitre IX de la Loi sur les compétences municipales L.R.Q., c. C-47.1;

ATTENDU que la majorité des propriétaires riverains ont demandée que la Municipalité procède aux travaux d'asphaltage de la rue dans le cadre d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que la subdivision des terrains sur la rue Bob-Seale est entièrement complétée;

ATTENDU que la Municipalité désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1060.1 et suivants du Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à la session du 11 mars 2015 par monsieur le conseiller Jean Dutil;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT, à savoir:

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer les travaux d'asphaltage et de correction de la fondation de la rue Bob-Seale qui représentent une dépense en immobilisation d'un montant de 171 900 \$ selon l'estimé préliminaire à l'annexe A, préparé par Alain Bérubé, Ing. Directeur du service des travaux publics.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 171 900 \$ amorti sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir à 75 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur les vingt (20) immeubles imposables riverains de la rue Bob-Seale, la liste des immeubles étant jointe à la présente sous l'annexe B, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Pour pourvoir à 25 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur l'ensemble des immeubles imposables de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Municipalité de Morin-Heights

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Timothy Watchorn
Maire

Yves Desmarais
Directeur général
Secrétaire-trésorier

84.04.15 ADOPTION DU RÈGLEMENT 527-2015 - MUNICIPALISATION ET TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE DE LA RUE VOCE

Les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement 48 heures avant l'assemblée du conseil et avoir lu le document, le Directeur général est dispensée d'en faire la lecture et ce dernier en donne les grandes lignes.

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le règlement 527-2015 soit adopté comme suit:

RÈGLEMENT 527-2015 MUNICIPALISATION ET TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE DE LA RUE VOCE

ATTENDU QUE la municipalité a compétence en matière d'environnement, en vertu des dispositions du chapitre V de la Loi sur les compétences municipales L.R.Q., c. C-47.1;

ATTENDU QUE la majorité des propriétaires riverains ont demandé que la conduite d'eau potable qui dessert les usagers de la rue Voce soit municipalisée et mise à niveau dans le cadre d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU QUE les immeubles de la rue Voce sont desservis par le réseau d'eau potable du Village;

ATTENDU QUE les propriétaires demandent que la rue conserve son caractère privée;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1060.1 et suivants du Code municipal du Québec;

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été donné à la session du 11 mars 2015 par monsieur le conseiller Jean Dutil;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT, à savoir:

Municipalité de Morin-Heights

ARTICLE 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à municipaliser et à faire les travaux de mise à niveau de la conduite d'eau potable qui dessert les douze(12) immeubles de la rue Voce ainsi que la remise en état de la rue après les travaux ce qui représente une dépense en immobilisation d'un montant maximal de 80 800 \$, selon l'estimé préliminaire à l'annexe A, préparé par Alain Bérubé, Ing., Directeur du service des travaux publics.

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 80 800 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur les douze (12) immeubles imposables desservis et riverain de la rue Voce, la liste des immeubles étant jointe à la présence sous l'annexe B, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Timothy Watchorn
Maire

Yves Desmarais
Directeur général
Secrétaire-trésorier

RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR, DIRECTEUR DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS

Le Directeur général dépose au conseil qui en accuse réception du rapport mensuel préparé par le Directeur du service de l'environnement et parcs ainsi que le procès-verbal d'une réunion concernant le développement d'un centre d'entraînement de ski de fond.

85.04.15 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL À RECYC-QUÉBEC

Le Directeur général dépose au Conseil le rapport annuel sur la performance de la municipalité en matières de recyclage et de réduction de tonnage destiné à l'enfouissement qui sera déposé à Recyc-Québec après l'audition du dossier par le vérificateur de la municipalité.

Municipalité de Morin-Heights

86.04.15 DON DES LOTS 3 738 300, 3 738 327, 3 738 318 ET 4 028 052

Considérant que madame Suzanne Novy de Blue Hills Co. Ltd. a offert le don à la Municipalité des lots 3 738 300, 3 738 327, 3 738 318 et 4 028 052 situés sur les chemins Blue Hills et Montfort;

Considérant que les lots sont en bordure du Lac Corbeil:

Matricule	Lots	Évaluation
4383-44-0342	3 738 300	0 \$
4383-36-2168	3 738 327	500 \$
4383-36-8334	3 738 318	700 \$
4383-06-3351	4 028 052	0 \$

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil accepte le don des lots 3 738 300, 3 738 327, 3 738 318 et 4 028 052 et autorise l'émission d'un reçu pour fins d'impôt de la valeur établie au rôle d'évaluation en vigueur, soit 1 200 \$.

Que les honoraires afférents à la transaction soient aux frais de la Municipalité.

Que monsieur le maire et le Directeur général sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité.

RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception du rapport du mois de mars 2015 du Directeur du Service d'urbanisme et de la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

87.04.15 PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le Directeur général présente le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 17 mars 2015;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil accepte le procès-verbal de la réunion du 17 mars 2015 et fait sienne des recommandations qu'il contient.

88.04.15 PROJET DE LOTISSEMENT - HAUTE-PROVENCE, PHASE 1

Considérant que le Service de l'urbanisme a reçu une demande d'un promoteur pour la phase 1 d'un projet comportant environ 56 emplacements;

Considérant que le projet préparé par Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, rencontre la majorité des dispositions du règlement de lotissement 417 à l'exception de quelques ajustements qui restent à préciser;

Municipalité de Morin-Heights

Considérant que les rues existantes montrées au plan projet ont fait l'objet d'une évaluation de la part de la firme d'ingénieur Équipe Laurence et d'une entente avec la municipalité dans le but d'une cession éventuelle;

Considérant que le promoteur s'engage à céder à la municipalité une aire réservée adjacente au chemin de Tourtour pour l'implantation d'un réservoir incendie;

Considérant que la propriété est traversée par des sentiers du réseau des sentiers récréatifs municipaux et que la municipalité possède déjà les servitudes de passage à cet effet;

Que le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil l'approbation de cette demande de projet de lotissement, tel que montré sur le plan projet préparé par l'arpenteur Louis-Paul Beaudry, minutes 16477 conditionnellement à ce qui suit:

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil fait sienne la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise l'émission du permis de lotissement selon le dossier déposé par Louis-Paul Beaudry, minutes 16477 et les correctifs à apporter au projet qui ont été qu'identifiés par le service de l'urbanisme, afin de rencontrer les normes du règlement de lotissement 417.

89.04.15 DÉROGATION MINEURE - 48, RUE DU SOMMET

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 20h14;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 23 mars 2015 à intervenir dans ce dossier;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au règlement de lotissement 417 visant le morcellement du lot 3 736 126, portant le numéro civique du 48, rue du Sommet en deux lots a été déposée et présentée;

Attendu que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et recommande au Conseil d'approuver la dérogation demandée;

Attendu qu'un avis public a été publié conformément à la loi;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Et unanimement résolu par les conseillers présents:

Que ce Conseil approuve la dérogation, à l'effet de réduire la profondeur minimale de 60 mètres à 40 mètres pour le nouveau lot 3 736 126 numéro 2, le tout tel qu'indiqué au plan projet de lotissement de l'arpenteur Philippe Bélanger, minutes 0952.

Municipalité de Morin-Heights

90.04.15 DÉROGATION MINEURE - 775, CHEMIN DU VILLAGE

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 20h20;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 23 mars 2015 à intervenir dans ce dossier;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 416 visant la réduction de la marge de recul latérale sud-ouest afin de construire un agrandissement arrière et de légaliser l'implantation du bâtiment existant, rendu dérogoatoire suite à la rénovation cadastrale a été déposée pour le lot 3 735 734, de l'immeuble connu comme le 775, chemin du Village;

Attendu que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et recommande au Conseil d'approuver la dérogation demandée;

Attendu qu'un avis public a été publié conformément à la loi;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par les conseillers présents:

Que ce Conseil approuve la dérogation pour le lot 3 735 734, de l'immeuble connu comme le 775, chemin du Village, à l'effet de réduire les marges de recul latérales sud-ouest, de 4,5 mètres à 4,35 mètres pour l'agrandissement projeté et de 4,5 mètres à 4,24 mètres pour la résidence existante, le tout tel qu'indiqué au plan projet d'implantation de l'arpenteur Stéphane Jeansonne, minutes 2589.

91.04.15 PIIA - 775, CHEMIN DU VILLAGE

Considérant que la propriété du 775, chemin du Village, située sur le lot 3 735 734 dans la zone 39 est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que la proposition déposée et présentée par le propriétaire pour la construction d'un agrandissement rencontre les objectifs et les critères du règlement 420 sur le PIIA;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil d'approuver la proposition;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par les conseillers présents:

Que ce Conseil autorise l'émission du permis de construction de l'agrandissement pour la propriété située au 775, chemin du Village sur le lot 3 735 734 selon les termes de la proposition déposée par M. Éric Régimbald T.P., version 4 mars 2015.

Municipalité de Morin-Heights

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE POUR LE RÈGLEMENT 524-2015 QUI MODIFIE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 416 ET LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 418

Considérant qu'un avis public invitant les citoyens à une assemblée de consultation sur le projet de règlement 524-2015 qui modifie le règlement de zonage 416 et le règlement de construction 418 a été publié dans l'édition du Journal des Pays-d'en-Haut / Lavallée du 25 mars 2015 ainsi qu'aux endroits désignés par le conseil;

Monsieur le Maire ouvre l'assemblée de consultation sur le règlement et invite le Directeur général à expliquer la teneur du projet de règlement.

De plus, un échéancier de la procédure d'adoption est présenté au public qui est aussi informé que ce règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Monsieur le maire donne la parole aux personnes intéressées et le Conseil prend note des commentaires.

Monsieur le maire ferme l'assemblée à 20h45.

92.04.15 ADOPTION DU RÈGLEMENT 524-2015 QUI MODIFIE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 416 ET RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 418

Les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement 48 heures avant l'assemblée du conseil et avoir lu le document, le Directeur général est dispensée d'en faire la lecture et ce dernier en donne les grandes lignes.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le règlement 524-2015 soit adopté comme suit:

RÈGLEMENT 524-2015 QUI MODIFIE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 416 ET LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 418

ATTENDU Que la MRC des Pays-d'en-haut a adopté le règlement 291-2014, entrée en vigueur le 26 janvier 2015, qui modifie le Schéma d'aménagement et de développement en matière de normes régissant la protection des plaines inondables de la rivière à Simon ainsi que le règlement 271-2013, entrée en vigueur le 17 juillet 2013 régissant les conditions minimales d'implantation des usages et activités en bordure du corridor aérobique;

ATTENDU Qu' en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q.,c A-19.1, la Municipalité doit adopter un règlement de concordance qui modifie le règlement de zonage 416 et le règlement de construction 418 afin de se conformer aux modifications du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut dans un délai de six mois de la date d'entrée en vigueur;

ATTENDU Que ce règlement n'est pas soumis à l'approbation référendaire;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU Qu' un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du 11 mars 2015 par Monsieur le conseiller Peter MacLaurin avec dispense de lecture;

ATTENDU Que le projet de règlement a été adopté à la séance du 11 mars 2015;

ATTENDU Qu' une assemblée de consultation a été tenue le 8 avril 2015;

EN CONSÉQUENCE, QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT:

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 13 du règlement 416 est modifié de manière à remplacer la définition de "Plaine inondable" et d'ajouter les définitions des termes "Zone de grand courant", "Zone de faible courant" et "Parc linéaire du Corridor aérobique" par les textes suivants :

13 Terminologie

Plaine inondable : La plaine inondable est l'espace occupé par un lac ou un cours d'eau en période de crue. Elle correspond à l'étendue géographique des secteurs inondés dont les limites sont précisées dans les tableaux des cotes d'inondation de récurrence de 20 ans, de 100 ans ou les deux, du présent règlement.

Zone de grand courant : Cette zone correspond à la partie d'une plaine inondable qui peut être inondée lors d'une crue de récurrence de 20 ans.

Zone de faible courant : Cette zone correspond à la partie de la plaine inondable, au-delà de la limite de la zone de grand courant, qui peut-être inondée lors d'une crue de récurrence de 100 ans.

Parc linéaire du Corridor aérobique : Emprise de l'ancienne voie ferrée du Canadien Pacifique, incluant la surface de roulement (piste) et ses abords, délimités par les limites cadastrales. [R.524-2015 (11-03-2015)]

Article 3

La section I du chapitre VII du règlement 416 est modifiée de manière à ajouter l'article 119.1

119.1 Implantation des usages et activités en bordure du parc linéaire du Corridor aérobique

À l'intérieur de l'emprise du parc linéaire du Corridor aérobique telle qu'illustrée à l'annexe VI du présent règlement, seules les activités de randonnée telles que le vélo, la randonnée pédestre, le ski de fond et la raquette sont autorisées.

Aucun ouvrage, bâtiment ou construction n'est autorisé à l'intérieur de l'emprise du parc linéaire du Corridor aérobique, à l'exception de ceux d'utilité publique sous réserve de l'obtention des autorisations requises de la MRC des Pays-d'en-Haut et du ministère des Transports du Québec. Le passage d'une conduite souterraine dans l'emprise du parc linéaire du Corridor aérobique peut être autorisé aux conditions suivantes:

Municipalité de Morin-Heights

1. Le requérant, incluant une municipalité, une régie intermunicipale, un ministère, une agence gouvernementale ou paragouvernementale, au même titre que tout promoteur ou propriétaire privé, après avoir étudié toutes autres possibilités économiquement et techniquement réalisables qui lui éviteraient de passer dans l'emprise du parc linéaire, doit démontrer que ledit ouvrage ne sera pas une source d'inconvénients à la gestion, l'entretien et l'aménagement à court, moyen et long terme du parc linéaire;

2. Seule la méthode de forage directionnel (push-pipe) peut être utilisée pour faire passer la partie de la conduite souterraine sous la bande de roulement de la piste cyclable, et ce, sur une distance de trois (3) mètres de part et d'autre des limites de ladite bande de roulement;

3. Le requérant doit obtenir une autorisation de la MRC des Pays-d'en-Haut et du ministère des Transports du Québec.

À l'exception des entrées charretières privées ne desservant qu'une seule résidence, aucun croisement à niveau à même l'emprise du parc linéaire du Corridor aérobique n'est autorisé, à l'exception des croisements suivants tels qu'illustrés à l'annexe VI du présent règlement:

1. Le chemin du Lac-Écho;
2. Le chemin du Village (Route 329);
3. La rue Bennett
4. L'emprise de l'ancien chemin Charbonneau

Malgré la disposition de l'alinéa précédent, un croisement surélevé (pont) ou souterrain (tunnel) peut être autorisé sous réserve de l'obtention des autorisations requises de la MRC des Pays-d'en-Haut et du ministère des Transports du Québec. La construction, l'installation, l'implantation, le maintien, la modification, l'agrandissement et l'entretien de toutes enseignes situées sur une propriété contiguë à l'emprise du parc linéaire du Corridor aérobique doit respecter les dispositions suivantes:

1. Aucune enseigne ne doit projeter au-dessus des limites de l'emprise du parc linéaire à l'exception des enseignes nécessaires à la circulation, la sécurité et à la gestion d'un tel parc, ainsi que les enseignes reliées à l'interprétation des éléments d'intérêt et les enseignes communautaires annonçant un ensemble d'établissements commerciaux ou de service;

2. Toute enseigne doit être propre et ne doit présenter aucun danger pour la sécurité publique;

3. Aucune enseigne ne peut être placée devant une porte ou une fenêtre, ni être installée sur une rampe, un escalier, un balcon ou encore placée sur des poteaux non érigés à cette fin, ni sur les arbres, les clôtures, les belvédères, les ouvrages en saillie, ni être peinte sur un toit, ni être localisée dans la marge arrière d'un terrain contiguë au parc linéaire;

4. Aucune enseigne ne doit avoir une superficie maximale de plus de trois (3) mètres carrés et une hauteur maximale de plus de trois (3) mètres mesurée à partir du niveau naturel du sol;

5. Les dispositions précédentes ne s'appliquent pas aux enseignes émanant d'une autorité publique, municipale, provinciale, fédérale ou scolaire, ainsi que les drapeaux ou emblèmes d'un organisme politique, civique, philanthropique, éducationnel ou religieux, ainsi que les enseignes temporaires annonçant une campagne, un événement ou une activité de ces autorités ou organismes, ni aux enseignes nécessaires à la circulation, la sécurité et la gestion d'un parc linéaire ou aux enseignes reliées à l'interprétation des éléments d'intérêt.

Municipalité de Morin-Heights

Pour toute propriété contiguë à l'emprise du parc linéaire du Corridor aérobique, une bande minimale de cinq (5) mètres de profondeur mesurée à partir de l'emprise dudit parc linéaire doit être laissée sous couvert végétal, et ce, sur toute la largeur des cours adjacentes au parc linéaire. Le couvert végétal comprend la couverture herbacée, arbustive et arborescente.

Il est interdit dans cette bande végétale, d'abattre tout arbre à moins qu'il ne soit mort ou qu'il représente un danger pour la sécurité publique. Il est également interdit d'enlever la couverture herbacée à l'exception des espèces nuisibles ou envahissantes. Lors de l'implantation d'un nouvel usage ou d'une nouvelle construction, en l'absence d'un tel couvert végétal, le propriétaire doit procéder, dans cette bande, à l'ensemencement de végétations herbacées et à la plantation d'arbres à raison d'au moins un arbre à tous les vingt-cinq (25) mètres carrés. Cette plantation doit être terminée dans les douze (12) mois suivant la date du début des travaux de construction du bâtiment ou de l'usage selon le cas.

Pour toute propriété contiguë à l'emprise du parc linéaire du Corridor aérobique aucun entreposage ni étalage extérieur n'est autorisé dans la cour ou dans une partie de la cour qui est adjacente audit parc linéaire, à l'exception des dispositions prévues à l'article 50 du présent règlement. [R.524-2015 (11-03-2015)]

Article 4

La section II du chapitre VIII du règlement 416 est modifiée de manière à ajouter les articles 134.1, 134.2, 134.3 et 134.4.

134.1 Les mesures applicables à la plaine inondable de la rivière à Simon

Les limites de la plaine inondable de la rivière à Simon correspondent aux cotes d'inondation de récurrence de 20 ans (zone de grand courant) et de 100 ans (zone de faible courant) reproduites au tableau suivant, lesquelles déterminent le niveau altimétrique en deçà duquel les mesures relatives à la plaine inondable s'appliquent. Aux fins du présent article, l'élévation de ces cotes d'inondation doit être confirmée par un relevé topographique effectué par un arpenteur-géomètre.

Les chaînages de chaque secteur indiqués au tableau suivant réfèrent à ceux indiqués aux cartes nos 3 à 8 ci-jointes à l'annexe VII du présent règlement, à titre indicatif.

Tableau des cotes d'inondation de récurrence de 20 ans et de 100 ans de la rivière à Simon

SECTEUR	CHAINAGE (m)	COTES D'INONDATION DE RÉCURRENCE DE 20 ANS ET DE 100 ANS (m)	
		20 ans	100 ans
MH01 ¹	12485	242,46	242,53
	12461,3*	242,41	242,47
	12437,6*	242,35	242,41
	12414,*	242,28	242,34
	12390,3*	242,19	242,25
	12366,6*	242,09	242,15

Municipalité de Morin-Heights

SECTEUR	CHAINAGE (m)	COTES D'INONDATION DE RÉCURRENCE DE 20 ANS ET DE 100 ANS (m)	
MH02	12343	241,71	241,76
	12340 structure		
	12333	241,28	241,34
	12315,6*	241,28	241,34
	12298,3*	241,28	241,34
MH03	12281	241,26	241,32
	12246,95 ponceau		
	12221,78	241,19	241,23
	12197,1*	241,19	241,23
	12172,5*	241,19	241,23
	12147,9*	241,19	241,23
	12123,3*	241,18	241,23
	12098,7*	241,18	241,23
	12074,1*	241,18	241,22
	12049,5*	241,18	241,22
	12024,9*	241,18	241,22
	12000,3*	241,17	241,22
	11975,8*	241,17	241,21
	11951,2*	241,17	241,21
	11926,6*	241,17	241,21
	11902	241,16	241,20
11877,4*	241,16	241,21	
MH04	11852,8*	241,16	241,21
	11828,2*	241,16	241,21
	11803,6*	241,16	241,21
	11779,0*	241,16	241,21
	11754,5*	241,16	241,21
	11729,9*	241,16	241,21
	11705,3*	241,16	241,21
	11680,7*	241,16	241,21
	11656,1*	241,16	241,21
	11631,5*	241,16	241,21
	11607	241,16	241,21
	11597,18 structure		
	11587,18	233,36	233,41
	11563,8*	232,99	233,04
	11540,5*	232,36	232,42
	11517,1*	231,93	231,99
	11493,8*	231,92	231,97

Municipalité de Morin-Heights

SECTEUR	CHAINAGE (m)	COTES D'INONDATION DE RÉCURRENCE DE 20 ANS ET DE 100 ANS (m)	
	11470,5	231,92	231,97
	11453 structure		
	11441,4	230,15	230,21
MH05	11418,7*	230,05	230,10
	11396,0*	230,01	230,05
	11373,3*	229,99	230,03
	11350,6*	229,98	230,02
	11327,9*	229,98	230,01
	11305,25	229,98	230,01
	11284,52 Pont		
	11280,25	229,96	229,99
	11275,42 pont		
	11217,23	229,98	230,02
	11193,0*	229,98	230,02
	11168,8*	229,98	230,02
	MH06	11144,7*	229,98
11120,5*		229,98	230,01
11096,35		229,98	230,01
11071,7*		229,98	230,01
11047,2*		229,98	230,01
11022,6*		229,98	230,01
10998,0*		229,98	230,01
10973,4*		229,98	230,01
MH07	10948,9	229,98	230,01
	10927,07 structure		
	10926	227,78	227,94
	10907,9*	227,72	227,89
MH08	10889,95	227,67	227,85
	10881	227,68	227,86
	10867,7 pont		
	10864,29	227,06	227,17
	10840,0*	226,87	226,99
	10815,8*	226,72	226,84
	10791,5*	226,60	226,73
	10767,3*	226,51	226,64
	10743,1*	226,43	226,57
	10718,8*	226,37	226,52
	10694,6*	226,33	226,48
10670,4*	226,29	226,44	

Municipalité de Morin-Heights

SECTEUR	CHAINAGE (m)	COTES D'INONDATION DE RÉCURRENCE DE 20 ANS ET DE 100 ANS (m)	
	10646,1*	226,26	226,42
	10621,9*	226,24	226,40
	10597,6*	226,22	226,38
	10573,4*	226,21	226,37
	10549,2*	226,20	226,36
	10524,9*	226,19	226,36
	10500,75	226,18	226,35
	10477,0*	226,17	226,34
	10453,4*	226,17	226,34
	10429,7*	226,16	226,33
	10406,1*	226,15	226,32
	10382,4*	226,14	226,31
	10358,7*	226,13	226,30
	10335,1*	226,12	226,29
	10311,45	226,10	226,28
	10308,76 pont		
MH09	10308,45	226,04	226,23
	10284,3*	226,04	226,23
	10260,1*	226,04	226,23
	10236,*	226,04	226,23
	10211,8*	226,04	226,23
	10187,7*	226,03	226,23
	10163,5*	226,03	226,23
	10139,4*	226,03	226,23
	10115,2*	226,03	226,23
	10091,1*	226,03	226,22
	10066,9*	226,03	226,22
MH10	10042,8*	226,03	226,22
	10018,6*	226,03	226,22
	9994,5*	226,02	226,22
	9970,35*	226,02	226,22
	9946,2*	226,02	226,22
	9922,05*	226,02	226,22
	9897,89*	226,02	226,22
	9873,75*	226,02	226,22
	9849,6*	226,02	226,22
	9825,45*	226,02	226,21
	9801,3*	226,02	226,21
	9777,14*	226,02	226,21

Municipalité de Morin-Heights

SECTEUR	CHAINAGE (m)	COTES D'INONDATION DE RÉCURRENCE DE 20 ANS ET DE 100 ANS (m)	
	9753,*	226,01	226,21
	9728,85	226,01	226,21
	9704,06*	226,01	226,21
	9679,27*	226,01	226,21
	9654,48*	226,01	226,21
	9629,69*	226,01	226,21
	9604,90*	226,01	226,21
	9580,11*	226,01	226,21
	9555,32*	226,01	226,21
	9530,54*	226,01	226,21
	9505,75*	226,01	226,21
	9480,96*	226,01	226,21
	9456,17*	226,01	226,21
	9431,38*	226,01	226,21
	9406,59*	226,01	226,20
	9381,80*	226,01	226,20
	9357,01*	226,01	226,20
	9332,22*	226,01	226,20
	9307,44*	226,00	226,20
	9282,65*	226,00	226,20
	9257,86*	226,00	226,20
	9233,07*	226,00	226,20
	9208,28*	226,00	226,20
	9183,49*	226,00	226,20
	9158,70*	226,00	226,20
	9133,92	226,00	226,20
	9112,07 pont		
	9088,98	225,60	225,70
	9029,24 pont		
	9023	225,58	225,69
	8998,*	225,58	225,69
	8973,*	225,58	225,69
	8948,*	225,58	225,69
	8923,*	225,58	225,69
	8898,*	225,58	225,69
	8873,*	225,58	225,69
	8848	225,58	225,69
	8823,*	225,58	225,68
	8798,*	225,58	225,68

Municipalité de Morin-Heights

SECTEUR	CHAINAGE (m)	COTES D'INONDATION DE RÉCURRENCE DE 20 ANS ET DE 100 ANS (m)	
	8773,*	225,58	225,68
	8748,*	225,58	225,68
	8723,*	225,58	225,68
MH13	8698,*	225,58	225,68
	8673,*	225,58	225,68
	8648,*	225,58	225,68
	8623,*	225,58	225,68
	8598,*	225,57	225,68
	8573,*	225,57	225,68
	8548,*	225,57	225,68
	8523,*	225,57	225,68
	8498,*	225,57	225,68
	8473,*	225,57	225,68
	8448,*	225,57	225,67
	8423,*	225,57	225,67
	8398,*	225,57	225,67
	8373,*	225,57	225,67
	8348,*	225,57	225,67
	8323,*	225,56	225,67
	8298,*	225,56	225,67
	8273,*	225,56	225,67
	8248,*	225,56	225,67
	8223,*	225,56	225,66
	8198,*	225,56	225,66
	8173,*	225,56	225,66
	8148,*	225,56	225,66
	8123,*	225,55	225,66
	8098,*	225,55	225,66
	8073	225,55	225,66
	8050,09*	225,55	225,65
	8027,18*	225,55	225,65
	8004,27*	225,55	225,65
	7981,36*	225,55	225,65
7958,45*	225,54	225,65	
7935,54*	225,54	225,64	
MH14	7912,63*	225,54	225,64
	7889,72*	225,54	225,64
	7866,81	225,53	225,64
	7842,82*	225,53	225,63

Municipalité de Morin-Heights

SECTEUR	CHAINAGE (m)	COTES D'INONDATION DE RÉCURRENCE DE 20 ANS ET DE 100 ANS (m)	
	7818,84*	225,53	225,63
	7794,86*	225,52	225,63
	7770,88	225,52	225,62
	7746,23*	225,52	225,62
	7721,58*	225,51	225,61
	7696,93	225,42	225,51
	7673,94*	225,36	225,45
	7650,96*	225,28	225,37
	7627,98*	225,16	225,25
	7605	224,86	224,94
	7604 structure		
	7580	224,86	224,94
	7572 structure		
	7530	224,86	224,94
	7506,15	224,41	224,48
	7500 structure		
	7498,2	223,83	223,91
	7477,*	223,78	223,86
	7455,8*	223,72	223,81
	7434,6*	223,66	223,74
	7413,4*	223,58	223,66
	7392,2*	223,47	223,55
	7371	223,20	223,27
	7347,54*	223,03	223,09
MH15	7324,09*	222,85	222,91
	7300,63*	222,68	222,73
	7277,18*	222,51	222,56
	7253,72*	222,34	222,39
	7230,27*	222,17	222,23
	7206,81*	222,01	222,07
	7183,36*	221,85	221,92
	7159,90*	221,72	221,79
	7136,45*	221,63	221,69
	7113	221,56	221,63
	7089,*	221,49	221,56
	7065,*	221,42	221,48
MH16	7041,*	221,34	221,41
	7017,*	221,26	221,33
	6993,*	221,19	221,26

Municipalité de Morin-Heights

SECTEUR	CHAINAGE (m)	COTES D'INONDATION DE RÉCURRENCE DE 20 ANS ET DE 100 ANS (m)	
	6969,*	221,12	221,19
	6945,*	221,05	221,12
	6921,*	220,98	221,05
	6897,*	220,91	220,98
	6873,*	220,84	220,92
	6849,*	220,77	220,85
	6825,*	220,71	220,79
	6801,*	220,64	220,73
	6777,*	220,58	220,67
	6753,*	220,53	220,61
	6729,*	220,47	220,56
MH17	6705	220,42	220,51
	6681,43*	220,37	220,46
	6657,87*	220,32	220,41
	6634,31*	220,27	220,36
	6610,75*	220,22	220,31
	6587,18*	220,16	220,26
	6563,62*	220,11	220,21
	6540,06*	220,06	220,16
	6516,5	219,88	219,97
MH18	6494,6*	219,74	219,84
	6472,7*	219,61	219,70
	6450,8*	219,47	219,57
	6428,9*	219,32	219,43
	6407	219,16	219,28
	6406,13 pont		
	6400	217,79	217,82
	6379,75*	217,77	217,87
	6359,5	217,77	217,84
	6334,81*	217,48	217,58
	6310,12*	217,16	217,24
	6285,44*	216,87	216,94
	6260,75*	216,56	216,64
MH19	6236,07*	216,26	216,33
	6211,38*	215,96	216,03
	6186,69*	215,65	215,72
	6162,01*	215,34	215,41
	6137,32*	215,03	215,10
	6112,64*	214,71	214,78

Municipalité de Morin-Heights

SECTEUR	CHAINAGE (m)	COTES D'INONDATION DE RÉCURRENCE DE 20 ANS ET DE 100 ANS (m)	
	6087,95*	214,38	214,46
	6063,26*	214,06	214,13
	6038,58*	213,73	213,81
	6013,89*	213,41	213,48
	5989,21*	213,09	213,16
	5964,52*	212,76	212,83
	5939,83*	212,46	212,54
	5915,153	212,27	212,35
	5890,90*	212,07	212,15
	5866,66*	211,86	211,94
	5842,42*	211,66	211,74
	5818,17*	211,45	211,53
	5793,93*	211,24	211,32
	5769,69*	211,03	211,11
	5745,44*	210,82	210,90
	5721,20*	210,61	210,69
MH20	5696,95*	210,40	210,48
	5672,71*	210,18	210,26
	5648,47*	209,97	210,04
	5624,22*	209,75	209,83
	5599,98*	209,53	209,61
	5575,73*	209,31	209,39
	5551,49*	209,08	209,16
	5527,25*	208,84	208,93
	5503,00*	208,57	208,65
	5478,76*	208,37	208,46
	5454,52	208,25	208,35
	5430	208,25	208,36
	5426,61 pont		
	5420,66	208,19	208,28
	5396,68*	208,18	208,27
	5372,70*	208,17	208,27
	5348,73*	208,16	208,26
	5324,75*	208,15	208,25
MH21	5300,78*	208,14	208,24
	5276,80*	208,13	208,24
	5252,82*	208,13	208,23
	5228,85*	208,12	208,22
	5204,87*	208,11	208,22

Municipalité de Morin-Heights

SECTEUR	CHAINAGE (m)	COTES D'INONDATION DE RÉCURRENCE DE 20 ANS ET DE 100 ANS (m)	
	5180,9	208,11	208,21
	5156,20*	208,10	208,21
	5131,50*	208,09	208,20
	5106,80*	208,08	208,19
	5082,11*	208,08	208,18
	5057,41*	208,07	208,18
	5032,71*	208,06	208,17
	5008,01*	208,05	208,16
	4983,32*	208,05	208,15
	4958,62*	208,04	208,15
	4933,92*	208,03	208,14
	4909,22*	208,02	208,13
	4884,53*	208,01	208,12
	4859,83*	208,01	208,12
	4835,13*	208,00	208,11
	4810,43*	207,99	208,10
	4785,74*	207,98	208,09
	4761,04*	207,97	208,08
	4736,34*	207,96	208,07
	4711,64*	207,95	208,06
	4686,95*	207,94	208,05
	4662,25*	207,93	208,04
	4637,55*	207,92	208,03
	4612,85*	207,91	208,02
MH22	4588,16*	207,90	208,01
	4563,46*	207,89	208,00
	4538,76*	207,87	207,98
	4514,06*	207,86	207,97
	4489,37*	207,84	207,96
	4464,67*	207,83	207,94
	4439,97*	207,81	207,92
	4415,27*	207,79	207,91
	4390,58*	207,77	207,89
	4365,88*	207,75	207,86
	4341,18*	207,73	207,84
	4316,48*	207,70	207,81
	4291,79	207,66	207,77
	4266,81*	207,63	207,75
	4241,84*	207,61	207,72

Municipalité de Morin-Heights

SECTEUR	CHAINAGE (m)	COTES D'INONDATION DE RÉCURRENCE DE 20 ANS ET DE 100 ANS (m)	
	4216,86*	207,58	207,70
	4191,89*	207,56	207,67
	4166,91*	207,53	207,65
	4141,94*	207,51	207,63
	4116,96*	207,48	207,60
	4091,99*	207,46	207,58
	4067,01*	207,44	207,56
	4042,04*	207,41	207,54
	4017,06*	207,39	207,51
	3992,09*	207,37	207,49
	3967,11*	207,35	207,47
	3942,14*	207,32	207,45
	3917,16*	207,30	207,43
	3892,19*	207,28	207,41
	3867,22*	207,26	207,39
	3842,24*	207,24	207,37
	3817,27*	207,22	207,35
	3792,29*	207,20	207,33

[R.524-2015 (11-03-2015)]

134.2 Les mesures applicables à la zone de grand courant (20 ans)

Dans la zone de grand courant (20 ans) d'une plaine inondable sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux.

Malgré la disposition de l'alinéa précédent, peuvent être réalisés dans ces zones, les constructions, les ouvrages et les travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les mesures de protection applicables pour les rives et le littoral:

1. Les travaux qui sont destinés à maintenir en bon état les terrains, à entretenir, à réparer, à moderniser ou à démolir les constructions et ouvrages existants, à la condition que ces travaux n'augmentent pas la superficie de la propriété exposée aux inondations; cependant, lors de travaux de modernisation ou de reconstruction d'une infrastructure liée à une voie de circulation publique, la superficie de l'ouvrage exposée aux inondations pourra être augmentée de 25 % pour des raisons de sécurité publique ou pour rendre telle infrastructure conforme aux normes applicables; dans tous les cas, les travaux majeurs à une construction ou à un ouvrage devront entraîner l'immunisation de l'ensemble de celle-ci ou de celui-ci;
2. Les installations entreprises par les gouvernements, leurs ministères et organismes, qui sont nécessaires aux activités de trafic maritime, notamment les quais, les briselames, les canaux, les écluses et les aides fixes à la navigation; des mesures d'immunisation appropriées devront s'appliquer aux parties des ouvrages situées sous le niveau d'inondation de la crue à récurrence de 100 ans;
3. Les installations souterraines linéaires de services d'utilité publique telles que les pipelines, les lignes électriques et téléphoniques ainsi que

Municipalité de Morin-Heights

les conduites d'aqueduc et d'égout ne comportant aucune entrée de service pour des constructions ou ouvrages situés dans la zone inondable de grand courant;

4. La construction de réseaux d'aqueduc ou d'égout souterrains dans les secteurs déjà construits mais non pourvus de ces services afin de raccorder uniquement les constructions et ouvrages déjà existants à la date d'entrée en vigueur du premier règlement municipal interdisant les nouvelles implantations;

5. Les installations septiques destinées à des constructions ou des ouvrages existants; l'installation prévue doit être conforme à la réglementation sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées édictée en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

6. L'amélioration ou le remplacement d'un puits d'une résidence ou d'un établissement existant par un puits tubulaire, construit de façon à éliminer les risques de contamination par scellement de l'espace annulaire par des matériaux étanches et de façon durable ainsi qu'à éviter la submersion;

7. Un ouvrage à aire ouverte, à des fins récréatives, autre qu'un terrain de golf, réalisable sans remblai ni déblai;

8. La reconstruction lorsqu'un ouvrage ou une construction a été détruit par une catastrophe autre qu'une inondation; les reconstructions devront être immunisées conformément aux prescriptions de la politique;

9. Les aménagements fauniques ne nécessitant pas de remblai et ceux qui en nécessitent, mais dans ce dernier cas, seulement s'ils sont assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

10. Les travaux de drainage des terres agricoles;

11. Les activités d'aménagement forestier, réalisées sans déblai ni remblai, dont la réalisation est assujettie à la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* et à ses règlements;

12. Les activités agricoles réalisées sans remblai ni déblai.

[R.524-2015 (11-03-2015)]

134.3 Constructions, ouvrages et travaux admissibles à une dérogation dans la zone de grand courant (20 ans)

Peuvent également être permis certaines constructions, certains ouvrages et certains travaux, si leur réalisation n'est pas incompatible avec d'autres mesures de protection applicables pour les rives et le littoral et s'ils font l'objet d'une dérogation par la MRC des Pays-d'en-Haut conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

1. Les projets d'élargissement, de rehaussement, d'entrée et de sortie de contournement et de réaligement dans l'axe actuel d'une voie de circulation existante, y compris les voies ferrées;

2. Les voies de circulation traversant des plans d'eau et leurs accès;

3. Tout projet de mise en place de nouveaux services d'utilité publique situés au-dessus du niveau du sol tels que les pipelines, les lignes électriques et téléphoniques, les infrastructures reliées aux aqueducs et égouts, à l'exception des nouvelles voies de circulation;

Municipalité de Morin-Heights

4. Les puits communautaires servant au captage d'eau souterraine;
5. Un ouvrage servant au captage d'eau de surface se situant au-dessus du niveau du sol;
6. Les stations d'épuration des eaux usées;
7. Les ouvrages de protection contre les inondations entrepris par les gouvernements, leurs ministères ou organismes, ainsi que par les municipalités, pour protéger les territoires déjà construits et les ouvrages particuliers de protection contre les inondations pour les constructions et ouvrages existants utilisés à des fins publiques, municipales, industrielles, commerciales, agricoles ou d'accès public;
8. Les travaux visant à protéger des inondations, des zones enclavées par des terrains dont l'élévation est supérieure à celle de la cote de crue de récurrence de 100 ans, et qui ne sont inondables que par le refoulement de conduites;
9. Toute intervention visant:
 - a) L'agrandissement d'un ouvrage destiné à la construction navale et aux activités maritimes ou portuaires;
 - b) L'agrandissement d'un ouvrage destiné aux activités agricoles, industrielles, commerciales ou publiques;
 - c) L'agrandissement d'une construction et de ses dépendances en conservant la même typologie de zonage;
10. Les installations de pêche commerciale et d'aquaculture;
11. L'aménagement d'un fonds de terre à des fins récréatives, d'activités agricoles ou forestières, avec des ouvrages tels que chemins, sentiers piétonniers et pistes cyclables, nécessitant des travaux de remblai ou de déblai; ne sont cependant pas compris dans ces aménagements admissibles à une dérogation, les ouvrages de protection contre les inondations et les terrains de golf;
12. Un aménagement faunique nécessitant des travaux de remblai, qui n'est pas assujéti à l'obtention d'une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*; 13. les barrages à des fins municipales, industrielles, commerciales ou publiques, assujéti à l'obtention d'une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. [R.524-2015 (11-03-2015)]

134.4 Les mesures applicables à la zone de faible courant (100 ans)

Dans la zone de faible courant (20-100 ans) d'une plaine inondable sont interdits:

1. Toutes les constructions et tous les ouvrages non immunisés;
2. Les travaux de remblai autres que ceux requis pour l'immunisation des constructions et ouvrages autorisés.

Dans cette zone peuvent être permis des constructions, ouvrages et travaux bénéficiant de mesures d'immunisation différentes de celles prévues au règlement de construction en vigueur, mais jugées suffisantes dans le cadre d'une dérogation adoptée conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à cet effet par la MRC des Pays-d'en-Haut.

Municipalité de Morin-Heights

Article 5

La section VI intitulée "Mesures d'immunisation" et l'article 36 intitulé "Les mesures d'immunisation applicables aux constructions, ouvrages et travaux réalisés dans une plaine inondable" sont ajoutés au chapitre III du règlement de construction 418 pour se lire comme suit:

36 Les mesures d'immunisation applicables aux constructions, ouvrages et travaux réalisés dans une plaine inondable

Lorsque le règlement de zonage en vigueur exige des mesures d'immunisation pour les constructions, ouvrages et travaux autorisés dans une plaine inondable, les dispositions suivantes s'appliquent en les adaptant au contexte de l'infrastructure visée:

1. Aucune ouverture (fenêtre, soupirail, porte d'accès, garage, etc.) ne peut être atteinte par la crue de récurrence de 100 ans;
2. Aucun plancher de rez-de-chaussée ne peut être atteint par la crue à récurrence de 100 ans;
3. Les drains d'évacuation sont munis de clapets de retenue;
4. Pour toute structure ou partie de structure sise sous le niveau de la crue à récurrence de 100 ans, une étude soit produite par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec démontrant la capacité des structures à résister à cette crue, en y intégrant les calculs relatifs à:

- a) L'imperméabilisation;
- b) La stabilité des structures;
- c) L'armature nécessaire;
- d) La capacité de pompage pour évacuer les eaux d'infiltration; et
- e) La résistance du béton à la compression et à la tension;

5. Le remblayage du terrain doit se limiter à une protection immédiate autour de la construction ou de l'ouvrage visé et non être étendu à l'ensemble du terrain sur lequel il est prévu; la pente moyenne, du sommet du remblai adjacent à la construction ou à l'ouvrage protégé, jusqu'à son pied, ne devrait pas être inférieure à 33 $\frac{1}{3}$ % (rapport 1 vertical : 3 horizontal).

6. Dans l'application des mesures d'immunisation, dans le cas où la plaine inondable montrée sur une carte aurait été déterminée sans qu'ait été établie la cote de récurrence d'une crue de 100 ans, cette cote de 100 ans sera remplacée par la cote du plus haut niveau atteint par les eaux de la crue ayant servi de référence pour la détermination des limites de la plaine inondable auquel, pour des fins de sécurité, il sera ajouté 30 centimètres. [R.524-2015 (11-03-2015)]

Article 6

La carte jointe à l'annexe I du présent règlement est ajoutée comme annexe VI du règlement de zonage 416. [R.524-2015 (11-03-2015)]

Article 7

Les cartes nos 3 à 8 jointes à l'annexe II du présent règlement sont ajoutées comme annexe VII du règlement de zonage 416. [R.524-2015 (11-03-2015)]

Article 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Timothy Watchorn
Maire

Yves Desmarais
Directeur général / Secrétaire-trésorier

Municipalité de Morin-Heights

RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception du rapport de la directrice du service des loisirs et de la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, du procès-verbal de la réunion du comité de la bibliothèque datée du 2 mars 2015.

93.04.15 ENFANT REQUÉRANT DES SERVICES PERSONNALISÉS AU CAMP DE JOUR

Attendu que la plupart des municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut offrent un camp d'été aux enfants âgés de 5 à 14 ans;

Attendu que depuis toujours, les enfants d'une municipalité ont la possibilité de s'inscrire au camp d'été d'une autre municipalité;

Attendu que les municipalités désirent poursuivre dans la même orientation à savoir, inscrire des enfants provenant d'une autre municipalité au camp d'été;

Attendu les récents jugements rendus à Stoneham et Québec relativement à l'inscription des enfants nécessitant un accompagnateur;

Attendu que de plus en plus d'enfants ayant des besoins particuliers associés à un diagnostic médical requièrent un encadrement personnalisé;

Attendu que les municipalités reconnaissent qu'il est impératif d'intégrer ces enfants aux activités d'un camp d'été;

Attendu que souvent, ces enfants doivent être soutenus par un accompagnateur;

Attendu que les frais pour l'embauche d'un accompagnateur sont importants;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et résolu unanimement par les conseillers:

Que la Municipalité s'engage à payer les coûts engendrés pour l'embauche d'un accompagnateur lors de l'inscription d'un enfant de la Municipalité dans un camp d'été d'une autre Municipalité. Ces coûts représentent les coûts réels pour l'embauche du personnel requis moins les frais d'inscription. À ces coûts, peuvent s'ajouter des frais d'administration représentant un maximum de 15% selon la politique de la municipalité hôte.

Municipalité de Morin-Heights

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil répond aux questions du public.

94.04.15 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod que cette session soit levée à 21h00.

J'ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues à ce procès-verbal

Timothy Watchorn
Maire

Yves Desmarais
Directeur général /
Secrétaire-trésorier

Cinq personnes ont assisté à l'assemblée.